



Conseil économique et social

Distr. générale
22 avril 2004
Français
Original: anglais

Session de fond

New York, 28 juin-23 juillet 2004

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples
coloniaux par les institutions spécialisées
et les organismes internationaux
associés à l'Organisation des Nations Unies**

Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	3
II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.	4-60	3
A. Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes	6-15	3
B. Organisation des États des Caraïbes orientales.	16-36	5
C. Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.	37-39	10
D. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	40-41	10
E. Programme des Nations Unies pour le développement	42-49	11
F. Fonds des Nations Unies pour l'enfance.	50-51	13
G. Bureau international du Travail	52	14

* E/2004/100.



H.	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	53-54	14
I.	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	55-57	15
J.	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	58-60	16

I. Introduction

1. À sa session de fond de 2003, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2003/51, en date du 24 juillet 2003, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

2. Au paragraphe 17 de sa résolution 58/104 du 9 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée.

3. Les informations présentées par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies sur leurs activités concernant les territoires non autonomes sont récapitulées ci-après.

II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

4. D'après les renseignements fournis par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes ont, au cours de la période considérée, continué à fournir une assistance aux populations des territoires non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial. Divers organismes ont renforcé leurs programmes d'aide ou comptent en financer de nouveaux au moyen de leurs ressources budgétaires propres, en plus des contributions qu'ils apportent en tant qu'agents d'exécution de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), principal organisme d'assistance.

5. Le PNUD a continué de financer un certain nombre de projets d'aide, en collaboration étroite avec d'autres institutions et organismes.

A. Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes

6. Les activités de la CEPALC en faveur des territoires non autonomes sont principalement, quoique non exclusivement, exécutées par le siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes, dans le cadre du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC). Le CDCC est un organe subsidiaire permanent de la CEPALC créé en 1975 pour la coopération dans l'adoption de mesures concrètes au service du développement des pays membres du Comité et pour la promotion d'initiatives propres à renforcer la coopération entre eux.

7. Sur les 23 membres du CDCC, quatre des territoires mentionnés dans votre lettre ont le statut de membre associé. Il s'agit d'Anguilla, les îles Vierges britanniques, de Montserrat et des îles Vierges américaines. Ces pays participent pleinement aux activités du Comité et, au fil des ans, ont été représentés aux réunions de manière satisfaisante. La vingtième session du CDCC doit se réunir aux îles Vierges américaines les 22 et 23 avril 2004 sur invitation des autorités de ce territoire. Ce sera en fait la deuxième fois que ce membre associé accueillera une réunion du CDCC. D'autres membres associés ont fait de même.

8. Je tiens à appeler votre attention sur le fait que la CEPALC milite activement en faveur de l'admission des îles Caïmanes et des îles Turques et Caïques. Elle continue de soutenir les aspirations des territoires non autonomes et, pour l'essentiel, la mesure dans laquelle il est tiré parti des facilités proposées est fonction de l'intérêt des territoires concernés pour les activités en cause. Selon la nature des problèmes, c'est la CEPALC qui prend l'initiative pour susciter un intérêt parmi les territoires concernés.

9. À cet égard, la CEPALC reconnaît que l'un des plus grands mérites du CDCC est qu'il donne, aux territoires non autonomes (appelés, au sein du CDCC, « pays des Caraïbes non indépendants »), accès aux instances mondiales que proposent l'Organisation des Nations Unies, ses organismes et ses programmes. Les territoires peuvent ainsi promouvoir et défendre leurs objectifs développementaux, notamment dans le cadre des conférences mondiales des Nations Unies. Mérite en particulier d'être mentionnée, à cet égard, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement. La mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement est au centre de l'action du siège sous-régional pour les Caraïbes. À l'heure actuelle, les membres associés du CDCC se préparent à participer à une réunion internationale devant se tenir à Maurice, en août-septembre 2004, pour examiner l'exécution de ce programme d'action. Certains d'entre eux ont participé activement aux préparatifs de cette réunion internationale.

10. S'agissant en particulier des résolutions mentionnées dans votre lettre, les observations qui suivent concernent les résolutions 58/104 et 58/111 de l'Assemblée générale. Les activités relevant de l'application du paragraphe 8 de la résolution 58/104 de l'Assemblée ne sont pas des éléments essentiels du programme de travail de la CEPALC.

11. Comme indiqué ci-dessus, des mesures d'appui sont prises en faveur des territoires non autonomes sur une base permanente. La référence ci-dessus au Programme d'action de la Barbade est tout à fait pertinente dans le contexte des paragraphes 8 et 9 de la résolution 58/104.

12. À cet égard, dans le domaine de l'environnement, l'ensemble des activités conçues dans le contexte du Programme d'action sont exécutées au bénéfice de tous les membres du CDCC, y compris les membres associés. Par exemple, l'expérience des îles Vierges britanniques a été relatée dans le document de base qui a été présenté lors de la réunion préparatoire pour la région des Caraïbes en vue de la réunion internationale sur l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade. Cette réunion s'est tenue à Trinité-et-Tobago du 6 au 10 octobre 2003. Ce document (LC/CAR/G.749) est intitulé « Examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement dans la sous-région des Caraïbes, 1994-2003 ». Parmi les domaines

examinés dans le contexte de l'environnement en ce qui concerne les îles Vierges britanniques figuraient la gestion des déchets, le tourisme, la planification du développement, l'environnement, la gestion des catastrophes, l'usage de drogues illicites, le trafic de drogues et la délinquance juvénile, et le VIH/sida.

13. Les îles Vierges britanniques ont aussi fait l'objet d'une étude sur le tourisme lié aux activités marines, en particulier le secteur de la navigation de plaisance. Le principal objectif de cette étude était de remédier aux faiblesses de ce sous-secteur et de jeter les bases de l'élaboration d'une politique nationale propre à promouvoir un tourisme maritime durable.

14. Un autre exemple est constitué par la formation fournie à des fonctionnaires et des représentants du secteur privé, originaires notamment de territoires non autonomes, à l'utilisation de la méthodologie mise au point par la CEPALC pour évaluer l'impact économique, social et environnemental des catastrophes naturelles. Des évaluations après les catastrophes, y compris des recommandations en ce qui concerne les mesures d'atténuation, ont aussi été menées par la CEPALC dans des territoires non autonomes membres du CDCC.

15. Un dernier exemple du type d'appui apporté aux territoires non autonomes est fourni par l'organisation de deux séminaires, à l'intention des dirigeants politiques, des fonctionnaires et des représentants de la société civile, à Montserrat, sur les thèmes suivants :

- a) Le Protocole, la diplomatie et l'éthique : pour une participation plus effective aux activités des instances régionales et internationales;
- b) Le marché unique de la CARICOM et l'économie : poser les fondements d'une amélioration de la productivité, de la compétitivité et de la rentabilité.

B. Organisation des États des Caraïbes orientales¹

16. Les territoires non autonomes au sein de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) sont Anguilla, les îles Vierges britanniques et Montserrat. Territoires britanniques, tous les trois partagent avec les autres États indépendants membres de l'OECO les objectifs communs énoncés dans la Charte et la Stratégie de développement de l'Organisation. Les territoires non indépendants ont adhéré à l'OECO à différentes dates, l'adhésion la plus ancienne remontant au 18 juin 1981, date de la signature du Traité de Basse-Terre portant création de l'Organisation, lorsque Montserrat est devenu membre à part entière. En novembre 1984 et en 1995, les îles Vierges britanniques et Anguilla sont devenus respectivement membres associés de l'OECO. À l'exception des îles Vierges britanniques², archipel de 36 îles, les territoires non indépendants membres de l'OECO ont la même monnaie que les autres États membres, à savoir le dollar des Caraïbes orientales (1 dollar des États-Unis = 2,70 dollars des Caraïbes orientales).

17. Étant donné les nouvelles tendances à l'échelle mondiale, les territoires britanniques d'outre-mer membres de l'OECO, comme les autres pays membres, font face à des problèmes économiques et sociaux complexes et divers qui constituent à la fois des menaces et des possibilités sur la voie de la réalisation de leurs objectifs de développement.

Activités du secrétariat de l'OECD à l'intention des territoires non indépendants

18. Les activités entreprises par l'OECD à l'intention des territoires non indépendants sont largement limitées par le portefeuille des programmes et les politiques régissant son fonctionnement. Dans l'ensemble, les territoires non indépendants membres de l'OECD bénéficient de certains programmes et projets exécutés par le secrétariat de l'Organisation. La présente section donne un aperçu des principales interventions qui contribuent au développement socioéconomique des territoires non indépendants membres de l'OECD, notamment dans les domaines suivants : environnement et développement durable, santé, éducation, élaboration de politiques commerciales, Stratégie et Charte du développement de l'OECD, processus d'union économique et mobilisation de fonds.

a) Environnement et développement durable

i) Anguilla

Plan de gestion pour les parcs maritimes d'Anguilla

19. Mis en œuvre en 2001, ce plan a été élaboré dans le cadre d'un projet géré par le Service de gestion des ressources naturelles du secrétariat grâce à un financement du Ministère britannique du développement international. Les principales questions pertinentes auxquelles devait répondre le plan étaient les suivantes : i) quels effets et menaces subissent actuellement les parcs maritimes d'Anguilla; ii) quelles activités devraient faire l'objet de restrictions dans les parcs maritimes ou dans toute partie de ceux-ci et quelles nouvelles zones devraient être transformées en parcs maritimes, et pourquoi; et iii) qui devrait être responsable de la gestion des parcs maritimes et de la surveillance des habitats? Le plan présente succinctement les différents facteurs qui influent sur la mise en valeur et la gestion d'un système de parcs maritimes pour Anguilla ainsi qu'une évaluation des données de base pertinentes, la planification du système de gestion, l'application de la gestion et le suivi.

Stratégie nationale de gestion de l'environnement et plan d'action

20. La Stratégie nationale de gestion de l'environnement a été élaborée dans le cadre de la Déclaration de St. George relative aux principes de viabilité écologique dans la région de l'OECD. Document devant orienter la mise en œuvre de la Déclaration, la stratégie a pour objectif général d'améliorer la qualité de la vie des populations d'Anguilla en assurant une utilisation rationnelle des ressources naturelles, et ce par la réalisation des actions concrètes suivantes : a) exécution de programmes novateurs d'éducation à l'environnement; b) intégration des questions environnementales dans la planification et le développement à l'échelle nationale; c) accroissement de la participation de la population à la prise des décisions; d) mise à jour et application des lois relatives à l'environnement; e) mise en place d'une politique et d'un système de zones aquatiques et terrestres protégées aux fins de la conservation de la diversité biologique; et f) intégration de la planification et de la gestion concertées aux initiatives visant à atténuer les effets des catastrophes et au redressement.

Parc national Big Spring

21. Une assistance financière et technique a été fournie au Gouvernement d'Anguilla pour ce site faisant partie du patrimoine national, en particulier pour la construction d'un sentier traversant le site, d'une plate-forme d'observation et d'installations d'accueil des visiteurs. Une assistance a été également fournie pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement du site, qui consistait essentiellement à évaluer les répercussions éventuelles des aménagements proposés, et pour l'élaboration d'un plan commercial et financier.

Zone de conservation East End Pond

22. Une assistance financière et technique a été fournie au Gouvernement d'Anguilla pour ce site, en particulier pour : a) l'aménagement de l'espace; b) l'ouverture d'un sentier d'initiation à la nature; c) la construction d'une plate-forme d'observation et d'une promenade de bois; et d) l'installation d'une clôture. Une assistance a été également fournie pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement du site, qui consistait essentiellement à évaluer les répercussions potentielles des aménagements susmentionnés, et pour l'élaboration d'un plan commercial et financier.

ii) Montserrat

Piper's Pond

23. Une assistance technique a été fournie au Gouvernement de Montserrat pour l'élaboration d'un plan de gestion et d'un manuel d'entretien pour Piper's Pond. Le plan et le manuel portent notamment sur les valeurs environnementales essentielles, les directives en vue de l'amélioration de l'étang, l'administration et les opérations, les objectifs et les activités en matière de gestion et l'entretien.

Évaluation des dommages causés à certains actifs environnementaux à la suite de l'effondrement du dôme le 12 juillet 2003

24. Une assistance technique a été fournie pour l'évaluation des dommages causés à l'environnement à la suite de l'effondrement du dôme. L'évaluation a permis de déterminer l'ampleur et l'étendue des dommages causés aux plages sablonneuses, berges, forêts et marécages, et de faire des recommandations.

Élaboration et application de la Stratégie nationale de gestion de l'environnement

25. Une assistance technique et financière a été fournie pour l'élaboration de la Stratégie nationale de gestion de l'environnement de Montserrat.

Îles Vierges britanniques

26. Une assistance technique et financière a été fournie pour l'élaboration des manuels ci-après concernant le système d'information sur les ressources côtières des îles Vierges britanniques :

- « Metadatabase Manager's Manual » : Base de données et interface pour système d'information géographique (SIG) qui permet aux non-spécialistes des

SIG de visualiser, d'interroger, et d'analyser d'importantes données sur les ressources côtières;

- Définition de la portée des aménagements proposés à Sea Cow Bay et à Brandywine Bay.

À la demande du Gouvernement des îles Vierges britanniques, une mission a été effectuée en vue de fournir une assistance technique et financière. Le rapport a été présenté au Gouvernement des îles Vierges britanniques.

b) Santé : Service d'achat de produits pharmaceutiques

27. Les territoires non indépendants participent au programme sous-régional d'achat de produits pharmaceutiques de l'OECO depuis sa mise en place en 1986. Outre les économies substantielles réalisées chaque année grâce aux achats groupés, ces territoires ont pu tirer des avantages considérables de la gestion en commun des produits pharmaceutiques et des fournitures médicales connexes. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'objectif général du Service d'achat de produits pharmaceutiques du secrétariat qui est d'assurer les meilleurs services de santé possible aux populations des pays membres de l'OECO.

c) Éducation : programme d'enseignement supérieur

28. L'objectif du projet est d'accroître le niveau et le nombre de personnes qualifiées sur le marché du travail en améliorant et en renforçant les capacités en matière d'enseignement supérieur et en contribuant à la réforme du secteur dans la région. Seules les îles Vierges britanniques, parmi les trois territoires non indépendants, bénéficient du projet, un simulateur de pont de commande ayant été installé au Centre d'études maritimes de Lavity Stoutt Community College.

d) Réforme juridique

29. Les initiatives entreprises par le Service juridique du secrétariat de l'OECO concernent généralement tous les États membres, y compris les trois territoires non indépendants. Les principales initiatives menées par le Service juridique au niveau sous-régional portent sur la réforme judiciaire et juridique, la réforme du droit de la famille, la réforme et l'harmonisation des organes législatifs, la réforme du droit de propriété intellectuelle et la réforme de la législation commerciale.

30. Il est toutefois arrivé que le Service ait à répondre à des demandes ou des préoccupations particulières de certains États membres. Ces derniers temps, par exemple, en réponse à une demande officielle formulée par le Ministre principal de Montserrat, le secrétariat de l'OECO a fourni un appui technique au Gouvernement de Montserrat pendant ses consultations avec son Bureau des territoires d'outre-mer concernant sa participation éventuelle au marché et à l'économie uniques des Caraïbes et à la Cour de justice des Caraïbes.

e) Projet relatif à la politique commerciale

31. L'objectif général du projet est de renforcer la capacité de tous les États membres de l'OECO (y compris les territoires non indépendants) dans trois principaux domaines, à savoir :

- La promotion du développement et la mise en place d'une stratégie de l'OECO en matière de commerce international;
- Le renforcement de la capacité de l'OECO de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre d'accords régionaux et internationaux sur le commerce;
- Le renforcement de la capacité de l'OECO de participer efficacement aux négociations commerciales internationales.

f) Développement des exportations

32. À ce jour, le Service de développement des exportations du secrétariat a fourni un appui technique limité aux territoires non indépendants, selon les besoins, mais entend accroître son appui à l'avenir. L'assistance fournie se présente comme suit :

- Anguilla : assistance technique pour la mise en place de services cinématographiques et des médias;
- Îles Vierges britanniques : assistance technique au secteur des services et à la mise en place de la cellule de promotion du commerce proposée;
- Montserrat : assistance technique pour l'évaluation des besoins en appui aux secteurs manufacturier et agro-industriel.

g) Stratégie et Charte du développement de l'OECO

33. Le secrétariat a joué un rôle directeur dans le processus de développement intégré en concevant et en élaborant une stratégie de développement (novembre 2000) et une charte du développement (octobre 2002) de l'OECO que les territoires non indépendants ont ratifiées et signées. Ces documents énoncent les orientations stratégiques et les plans d'action qui guideront et définiront le modèle de développement économique et social à mettre en œuvre dans la sous-région. À ce jour, le secrétariat de l'OECO a engagé des consultations avec les Gouvernements d'Anguilla et de Montserrat en vue de la mise en œuvre de ces documents à l'échelon local. La même démarche est envisagée avec les îles Vierges britanniques à brève échéance.

h) Projet d'union économique

34. L'objectif général du projet d'union économique de l'OECO est d'approfondir et de renforcer la gouvernance régionale en matière de politiques économique et sociale, de sorte à assurer aux États membres une plus grande stabilité et une plus grande influence dans le concert des nations. Bien qu'Anguilla et les îles Vierges britanniques aient décidé en janvier 2002, à la 35^e réunion de l'Autorité, de ne pas participer à l'initiative pour le moment, Montserrat participe au processus d'union économique. Conformément aux principaux volets du projet, la participation de Montserrat consiste notamment à réaliser l'harmonisation dans les domaines suivants :

- Libre échange et libre circulation des biens;
- Circulation des personnes et politiques sociales connexes;
- Circulation des services et des capitaux;
- Politiques monétaire et fiscale;

- Commerce extérieur et relations extérieures;
- Cadre juridique et institutionnel et dispositions connexes en matière de gouvernance;
- Programmes d'information et d'éducation, y compris des consultations.

35. Dans le cadre de la récente initiative d'examen de la constitution entreprise par le secrétariat avec les États membres de l'OECD dans la perspective de l'Union économique, une attention particulière sera accordée au statut constitutionnel des territoires non indépendants dans un contexte élargi.

i) Collecte de fonds

36. Bien que cela ne constitue pas l'une de ses activités courantes, le Haut Commissariat de l'OECD³ à Ottawa a organisé, à la fin de 2003, un dîner de bienfaisance à Ottawa en appui aux populations de Montserrat. Étant donné l'étendue des dommages et de la destruction causées et en réponse aux appels internationaux lancés en vue d'une aide d'urgence pour le redressement et la reconstruction de l'île, qui avait été déclarée zone sinistrée, le Haut Commissariat de l'OECD a décidé de collecter des fonds à l'intention des ressortissants de Montserrat en vue de contribuer au redressement économique et social du territoire.

C. Secrétariat du Forum des îles du Pacifique

37. S'agissant de la Nouvelle-Calédonie, le secrétariat précise que ce pays a le statut d'observateur auprès du Forum des îles du Pacifique depuis 1999. Ses représentants sont en droit d'assister à la réunion annuelle des dirigeants du Forum (plénière), aux réunions ministérielles et aux réunions des comités du Forum.

38. La Nouvelle-Calédonie est membre de plusieurs organisations régionales dans le Pacifique comme la Communauté du Pacifique, le Programme de développement des îles du Pacifique, le Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement et l'Organisation du tourisme du Pacifique Sud.

39. Le Forum est doté d'un comité ministériel du Forum sur la Nouvelle-Calédonie dont les membres se rendent périodiquement dans ce pays afin de suivre la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa et rendent compte aux dirigeants du Forum des îles du Pacifiques. Leur dernière visite remonte à 2002 et il semble que la prochaine soit prévue pour 2005.

D. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

40. Grâce à ses travaux de recherche et d'analyse sur les contraintes structurelles et les problèmes de vulnérabilité des petits États insulaires en développement, la CNUCED aide ces pays à obtenir une plus grande reconnaissance de la communauté internationale, en particulier, dans le système commercial international et dans le domaine du financement du développement. Dans le cadre de ces activités, la CNUCED prend en considération tous les petits États insulaires en développement dont la population est inférieure à 5 millions d'habitants, y compris les territoires insulaires non indépendants qui sont en général en proie à des troubles

socioéconomiques et à des problèmes de vulnérabilité semblables à ceux que rencontrent les petits États insulaires en développement indépendants. La principale contrainte s'agissant de l'intégration des territoires insulaires non indépendants dans les analyses inter-pays est l'insuffisance des données statistiques les concernant.

41. La CNUCED tient compte du fait que l'expérience économique de certains territoires insulaires non indépendants (qui ont des activités économiques très spécialisées comme le tourisme et les services financiers offshore) peut intéresser de nombreux petits États insulaires en développement autonomes. Au sein des instances internationales concernées, le plaidoyer en faveur d'un traitement spécial des petits États insulaires en développement, qui souligne leurs problèmes structurels, peut être bénéfique pour les territoires insulaires non indépendants qui ont eux aussi besoin d'un traitement spécial pour accéder à terme à l'indépendance.

E. Programme des Nations Unies pour le développement

Assistance fournie par le PNUD et les VNU aux territoires non autonomes : Anguilla, îles Vierges britanniques et Montserrat

42. À l'exception de Montserrat, qui a connu une grave crise socioéconomique en raison de l'éruption volcanique de 2003, ces territoires ne reçoivent pas de fonds du PNUD pour des programmes et projets de pays en raison de leur statut de pays contributeurs nets. Toutefois, tous reçoivent une assistance du PNUD dans le cadre de projets régionaux.

Projets régionaux dont bénéficient Anguilla, les îles Vierges britanniques et Montserrat

43. **Gestion globale des catastrophes.** Ce projet réduira à terme les pertes en vies humaines et les dommages matériels dans les Caraïbes et, dans l'immédiat, contribue à mettre en place une stratégie régionale de gestion globale des catastrophes et de mobiliser un appui pour cette stratégie au niveau national. Des consultations ont eu lieu à Anguilla et aux îles Vierges britanniques pour intégrer la stratégie de gestion globale des catastrophes dans le système de planification et la législation a été modifiée à cette fin dans les deux pays. Le territoire des îles Vierges britanniques a également mené des évaluations de vulnérabilité et des évaluations quantitatives du risque, et un projet de stratégie d'atténuation a été élaboré. Les trois territoires bénéficient d'une formation à la stratégie de gestion des catastrophes ainsi qu'à la planification du programme et à la gestion des projets.

44. **Renforcement de la capacité de recherche et de sauvetage dans les Caraïbes.** Ce projet vise à répondre à un besoin car la capacité de recherche et de sauvetage à partir de la terre doit être renforcée. Le projet développera cette capacité aux niveaux national et régional, appuiera le programme régional d'entreposage à l'appui des actions de recherche et de sauvetage et renforcera l'Agence caraïbe d'intervention d'urgence en cas de catastrophe (CDERA). Il contribuera à créer des infrastructures de recherche et de sauvetage par la formation d'équipes au niveau national, la fourniture de matériels et d'équipements spécialisés et l'amélioration de la capacité de la CDERA de diriger et de coordonner les opérations de recherche et de sauvetage d'urgence dans la région dans le cadre de ses fonctions régionales d'intervention en cas de catastrophe. Les trois territoires ont reçu du matériel de

transmissions ainsi qu'une formation dans le domaine des télécommunications d'urgence et de la gestion des entrepôts.

Aperçu de la programmation PNUD/VNU à Montserrat

45. Le projet MON/98/001 « Atténuation des dommages en cas de catastrophe, amélioration des capacités et renforcement institutionnel » renforce le programme de réinstallation après urgence qu'exécute Montserrat. Montserrat est un petit territoire insulaire en développement extrêmement exposé aux catastrophes. Au cours des 10 dernières années, il a été frappé par de puissants ouragans qui ont causé beaucoup de dégâts. De plus, depuis 1995, le volcan actif de l'île cause à la population de l'île des dommages sans précédent. Pour protéger la vie et les biens des habitants et pour les préparer, le Gouvernement de Montserrat a accordé la priorité la plus élevée à l'atténuation des effets des catastrophes. Depuis 1998, le PNUD fournit des fonds et une assistance technique, et le DfID apporte également une assistance financière. L'assistance technique a été fournie en collaboration avec le Programme des Volontaires des Nations Unies. Le PNUD a fourni des ressources en 2003 par le biais de ce projet.

46. Le Département des urgences de Montserrat qui a bénéficié du projet sera maintenant à même de fournir dans les années à venir des directives quant à la vulnérabilité aux catastrophes aux planificateurs du développement et au secteur privé. L'assistance technique et le transfert de savoir-faire ont aidé un certain nombre de ministères clefs, comme ceux de l'agriculture, des communications, des travaux publics et de la santé, à renforcer leurs capacités de servir la population de Montserrat. Les populations les plus vulnérables, comme les personnes âgées, ont également bénéficié du projet grâce aux améliorations qui ont été apportées dans les domaines de la santé, de l'eau, des routes, du logement, de l'infrastructure de sécurité et de l'enseignement. Les résultats attendus sont les suivants : i) prise en compte des besoins de la planification préalable et de l'atténuation des effets des catastrophes dans la planification, et développement de nouvelles communautés dans les zones sûres; ii) amélioration de l'exécution du programme national de réinstallation au bénéfice des Montserratiens vivant sur l'île ou de ceux qui, ayant été déplacés, y reviennent, par la levée des obstacles institutionnels et techniques dans divers ministères.

47. Cinq Volontaires des Nations Unies (VNU) fournissent actuellement un appui technique à Montserrat dans le cadre du projet MON/98/001 dans le domaine de l'atténuation des effets des catastrophes, de l'amélioration des capacités et du renforcement institutionnel.

48. Un architecte travaille pour le Département des travaux publics dans le cadre des projets de développement des infrastructures de l'île. Les travaux concernant le Centre de soins communautaire, une résidence médicalisée et le nouveau quartier général de la police sont achevés. Des travaux sont en cours pour achever la morgue de l'hôpital. Il y a également un spécialiste du SIG qui travaille avec les services de planification physique ainsi qu'avec les services du cadastre. Cet appui vise à élaborer diverses bases de données et à informatiser le cadastre et le registre foncier de Montserrat par l'utilisation de techniques SIG. Une formation est également dispensée. Des modifications sont apportées au cadastre. Des services et des données SIG ont été fournis à divers ministères à Montserrat pour appuyer des projets de planification, de détection et de mise en valeur de ressources. Les

services d'un ingénieur sont fournis pour la reconstruction des routes asphaltées et des égouts; on renforce également les talus à l'aide de géotextile près des routes existantes et le pont de Carr's Bay est en train d'être remis en état. Des travaux de construction d'un terrain d'atterrissage pour hélicoptères ont aussi été effectués à l'Observatoire du volcan, et une route a été construite près de la morgue de l'hôpital.

49. Les deux autres Volontaires des Nations Unies sont un thérapeute spécialiste des maladies professionnelles et un physiothérapeute. Le premier continue de fournir des services de réadaptation aux personnes âgées et aux handicapés. L'action a essentiellement visé à évaluer les besoins et à commander du matériel médical durable pour les services chargés des soins à domicile et un établissement de retraite médicalisé, et à appuyer l'organisation de compétitions pour l'entraînement en vue des Jeux olympiques. Une assistance a été également fournie pour la réinstallation dans des appartements nouvellement construits de personnes âgées qui vivaient dans des abris de fortune depuis l'explosion volcanique. Des conseils ont également été fournis en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées, l'évaluation des futurs résidents des appartements et la fourniture de services thérapeutiques et d'activités hebdomadaires pour les personnes âgées au centre communautaire. Des services thérapeutiques sont également fournis à l'hôpital, dans des établissements d'hébergement médicalisés et dans des résidences pour personnes âgées. Depuis avril 2003, le physiothérapeute soigne des patients à l'hôpital, travaillant en collaboration étroite avec le médecin principal ainsi qu'avec le thérapeute spécialiste des maladies professionnelles.

F. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

50. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a fourni une assistance aux territoires non autonomes des Caraïbes durant la période 2003/04. Le Bureau régional de l'UNICEF pour les Caraïbes dessert trois de ces territoires : Montserrat, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges britanniques.

Montserrat

- Formation de formateurs à l'éducation des enfants;
- 35 000 masques dans le cadre d'une intervention d'urgence lors de l'éruption volcanique;
- Lancement du Mouvement mondial pour les enfants;
- Lancement du programme de coopération 2003-2007;
- Programme d'éducation et de prévention concernant le VIH/sida.

Îles Turques et Caïques

- Fourniture de matériel pédagogique et d'une formation en matière d'éducation sanitaire et d'éducation familiale;
- Consultation nationale sur les droits de l'enfant;
- Programme de prévention et d'éducation en ce qui concerne le VIH/sida en collaboration avec le Comité national VIH/sida et la Croix-Rouge;

- Évaluation des attitudes et pratiques des adolescents et des jeunes face aux risques de VIH/sida.

Îles Vierges britanniques

- Éducation en matière de VIH/sida : éducation mutuelle (en collaboration avec la Croix-Rouge);
- Consultation sur la protection de l'enfance et la maltraitance;
- Étude : les adolescents et les jeunes face au VIH/sida.

51. Durant le cycle de programmation 2003-2007 de l'UNICEF, le Fonds continuera d'appuyer ces pays, notamment dans les domaines prioritaires ci-après :

- Formation de formateurs en matière d'éducation sanitaire et d'éducation familiale;
- Éducation du public en ce qui concerne les droits de l'enfant;
- Éducation du public en ce qui concerne le droit des adolescents de participer;
- Renforcement des mécanismes d'observation des droits de l'enfant;
- Veiller à ce que tous les enfants aient accès à un ensemble intégré de services pour la petite enfance;
- Veiller à ce que tous les enfants, en particulier les enfants handicapés et ceux qui sont affectés ou infectés par le VIH/sida, soient intégrés.

G. Bureau international du Travail

52. Le Bureau international du Travail a des activités dans 12 territoires non autonomes, à savoir les Samoa américaines, Anguilla, les Bermudes, les îles Vierges britanniques, les îles Falkland (Malvinas), Gibraltar, Guam, Montserrat, la Nouvelle-Calédonie, Sainte-Hélène, les îles Tokélaou et les îles Vierges américaines. Ces activités ont trait en particulier aux obligations découlant de l'article 35 de son acte constitutif, qui exige des États membres qu'ils appliquent les conventions qu'ils ont ratifiées aux territoires non métropolitains dont ils assurent les relations internationales. Les rapports présentés par les États membres en application de cet article sont soumis au Comité d'experts du BIT sur l'application des conventions et recommandations chaque année, pour examen et le cas échéant observations.

H. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Sahara occidental

53. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ne mène aucune activité spécialement liée au Sahara occidental. Il soutient néanmoins le Centre d'information, de documentation et de formation marocain qui a organisé des stages de formation auxquels ont participé des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme sahraouis.

54. En 2003, des défenseurs des droits de l'homme sahraouis ont adressé plusieurs communications aux autorités marocaines par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme.

I. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

55. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) fournit une assistance aux petits États insulaires en développement depuis la Conférence ministérielle spéciale sur l'agriculture dans les petits États insulaires en développement tenue en 1999 au siège de la FAO. Ses travaux sur les défis que doivent relever les petits États insulaires en matière de développement intéressent la plupart des territoires non autonomes. L'assistance qu'elle apporte aux petits États insulaires en développement consiste essentiellement à appuyer les politiques et pratiques en faveur du développement durable dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, des forêts, des pêches et de la sécurité alimentaire. Elle est fournie par les bureaux de la FAO sur le terrain, notamment par le Bureau sous-régional pour les Caraïbes (la Barbade) et le Bureau sous-régional pour les îles du Pacifique (Samoa).

56. La FAO a participé à la récente Conférence interrégionale des petits États insulaires en développement (Bahamas, 26-30 janvier 2004) et a présenté à cette occasion plusieurs documents importants sur les problèmes économiques et sociaux qui intéressent les petits États insulaires en développement : « La FAO et les petits États insulaires en développement : défis et questions émergentes dans les domaines de l'agriculture, des forêts et des pêches » et « Conférence ministérielle spéciale sur l'agriculture dans les petits États insulaires en développement, Rome (Italie), 12 mars 1999 : rapport et documents de travail ». Ce dernier comprend un plan d'action visant à assurer la gestion durable des sols, des ressources en eau et des forêts et la protection de l'environnement dans les petits États insulaires en développement. La FAO présidera également une table ronde sur le commerce et les petits États insulaires en développement à la douzième session de la Commission du développement durable (avril 2004). En 2005, elle organisera une conférence sur les petits États insulaires en développement. On trouvera de plus amples renseignements sur les activités relatives aux petits États insulaires en développement menées par la FAO dans les rapports consacrés spécialement à cette question que l'Organisation présentera à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social.

57. En outre, les territoires sont invités, dans certains cas et à leurs frais, à participer aux ateliers sous-régionaux que la FAO organise, par exemple, dans le domaine des pêches. Certains de ces territoires possèdent également des ressources forestières, et dans le cadre de l'évaluation des ressources forestières, l'Organisation a recueilli et publié des renseignements fiables sur ces ressources. En Nouvelle-Calédonie, elle mène des activités relatives à la composition des aliments dans le cadre du Réseau international de systèmes de données relatives à l'alimentation.

J. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Îles Turques et Caïques

58. Depuis juillet 2000, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) financent le développement des petites et moyennes entreprises dans les îles Turques et Caïques. Ce projet vise à créer des emplois et des revenus parmi la population de l'île en vue, à terme, de réduire la migration vers Grand Turk et Providenciales de populations venues d'îles moins développées.

59. Un centre de développement des petites entreprises a été créé au sein de l'Agence d'investissement des îles Turques et Caïques (TCInvest) pour fournir aux entrepreneurs locaux une assistance adaptée à leurs besoins. Parmi les services qu'il propose, mis au point avec le concours de l'ONUDI, on trouve des stages de formation à la création et à la gestion d'entreprise, des formations techniques de courte durée à la direction d'entreprise et des services de conseil et de promotion. Ce centre a permis la création et l'expansion de 140 entreprises et la création de 77 nouveaux emplois. Quelque 55 % des personnes bénéficiant de ses services sont des femmes.

60. Les activités à venir seront axées sur l'amélioration des politiques et de la réglementation relatives au développement des petites entreprises. Une enquête a été menée à cet égard en vue de déterminer les principales contraintes que rencontrent les entrepreneurs locaux.

Notes

- ¹ Document de l'Organisation des États des Caraïbes orientales sur les territoires non autonomes de la région de l'OECO, Anguilla, les îles Vierges britanniques et Montserrat, mettant en particulier l'accent sur les questions économiques et sociales et les activités connexes du secrétariat de l'OECO.
- ² La monnaie officielle des îles Vierges britanniques est le dollar des États-Unis.
- ³ Le Haut Commissariat de l'OECO relève du Directeur général du secrétariat de l'Organisation.